

COMMUNE DU BOURG D'HEM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le douze septembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, Mme FEL,
MM., TISSIER, FRAPPAT, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

Était absent excusé : M. LENOBLE Denis.

Pouvoir : M. LENOBLE Denis donne pouvoir à Mme FEL Annie

Secrétaire de séance : Mme Annie FEL.

Le compte rendu de la séance ordinaire du 21 Septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1- DEVIS AGRANDISSEMENT HANGAR COMMUNAL

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'agrandir le hangar communal afin d'y entreposer le matériel stocké actuellement dans l'ancienne école.

Il précise que plusieurs entreprises ont été sollicitées et qu'il a reçu trois propositions.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal, retient la proposition de l'entreprise Martinet à Azerables pour un montant total de 20 769.06 € TTC ;

2- STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MVOC

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180917-01 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest creuse, le projet de statuts concernant de la CCMVOC.

Après en avoir pris connaissance de cette décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

3- RAPPORT C.L.E.C.T. RELATIF A LA COMPÉTENCE GEMAPI

Monsieur le premier adjoint présente le rapport de la C.L.E.C.T. réunie le 22 octobre 2018 pour procéder à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

Il explique que les conseils municipaux de toutes les communes membres doivent délibérer sur les conclusions de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n°CLECT-181022-01 du 22 octobre 2018.

4- EVOLIS 23 – COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Creuse confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la communauté de communes Creuse Confluence, élargissant de ce fait le périmètre d'intervention d'Evolis 23. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23 et il propose donc d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter l'élargissement du périmètre d'Evolis 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

5- INDEMNITÉS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Indemnité de conseil

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services déconcentrés du Trésor public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Monsieur Christophe CASSIER, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune, par neuf voix pour, une abstention et une non participation au vote,

- DÉCIDE de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 % et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Indemnité de budget

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est appelée à demander le concours de Monsieur Christophe CASSIER, Receveur Municipal, pour les conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 45,73 Euros à partir de l'exercice 2018 à Monsieur Christophe CASSIER.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, une abstention et une non part au vote,

- APPROUVE cette proposition.

6- CONVENTION ANNUELLE D'EXPLOITATION DE LA BUVETTE ET DES PEDALOS

Convention d'exploitation de la buvette

M. le Maire rappelle qu'en 2018, l'exploitation de la buvette de la plage du Bourg-d'Hem a été confiée à Monsieur Jacky SZEWC, représentant la SARL LA FREGATE, demeurant au Moulin de Piot commune de CHENIERS (Creuse).

M. le Maire constate que l'exploitation de cette buvette donne satisfaction et propose par conséquent qu'une nouvelle convention soit signée avec M. SZEWC, au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance à 4 200 € pour l'année 2019,

- adopte le projet de convention à intervenir entre la Commune du Bourg d'Hem et La SARL LA FREGATE représentée par M. SZEWC,

- précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2019.

Convention d'exploitation d'un stand de pédalos sur la plage

Monsieur le Maire explique que M. SZWEC Jacky, demeurant Le Moulin de Piot - Commune de Chéniers, gérant de la buvette à la plage sollicite l'autorisation de louer des pédalos à partir d'un stand basé sur la plage du Bourg d'Hem.

M. le Maire propose par conséquent qu'une convention soit signée avec M. SZWEC, au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance à 200 € pour l'année 2019,
- adopte le projet de convention à intervenir entre la Commune du Bourg d'Hem et M. SZWEC Jacky,
- précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2019.

6- REPAS DES AINES

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 janvier 2019 dans la salle du Foyer Rural.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur POTHEAU explique que son épouse ne collecte plus les bouchons des bouteilles plastique.

- M. TISSIER s'interroge sur le courrier transmis par Dorsal concernant l'accès internet.

M. BATHIER et M. DESCHAMPS expliquent que les travaux sont prévus en 2019 avec mise en service au printemps 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.